

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La SARL IDCOM dont le siège social est situé à Audhuy 46700 DURAVEL et immatriculée au RCS de Cahors sous le numéro 49419033300018, ci après-dénommée « l'éditeur », propose des insertions publicitaires sur ses différents supports. Toute souscription d'un ordre d'insertion publicitaire est exécutée aux conditions de tarif en vigueur le jour de la réservation et emporte de plein droit adhésion et acceptation des présentes conditions générales de vente. Les conditions générales de vente et le tarif publicitaire prévalent sur tout document émanant de l'annonceur sauf condition expresse convenue d'un commun accord entre l'éditeur et l'annonceur.

**1. Réservation d'espace publicitaire et ordre d'insertion** Aucun ordre d'insertion ne peut être accepté par téléphone s'il n'est suivi d'une confirmation écrite sur papier ou par e-mail. La confirmation par l'éditeur vaut acceptation et contrat entre les parties.

**2. Emplacement** L'acceptation d'un ordre d'insertion confère à l'annonceur le droit d'occuper un espace. L'éditeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins. L'éditeur ne peut garantir un emplacement spécifique sauf pour la première et la dernière de couverture sous réserve de disponibilité.

**3. Article** La rédaction d'un article à propos des services d'un annonceur est du ressort de l'éditeur. Son contenu ne saurait en aucun cas être mis en cause par l'annonceur, l'éditeur prenant soin d'aborder le sujet sous l'angle qui l'intéresse en veillant toutefois à ne pas porter de propos de nature à dégrader l'image de l'annonceur. Si celui-ci ne souhaite pas qu'il soit fait mention de son entreprise dans le magazine, il devra alors le signaler.

**4. Obligation et responsabilité de l'éditeur** Les documents remis sont publiés dans leur intégralité. L'éditeur s'interdit toute modification sans l'accord préalable de l'annonceur. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée en cas de retard ou d'impossibilité de diffuser pour des raisons indépendantes de sa volonté.

**5. Responsabilité de l'annonceur** L'Annonceur est pleinement responsable des messages publicitaires - et de leur contenu - dont il demande l'insertion dans un espace publicitaire acheté auprès de la société IDCOM, que ces messages soient de nature institutionnelle, mercantile, informative ou de quelque autre nature que ce soit.

A ce titre, l'Annonceur garantit et tiendra indemne la société IDCOM contre tout recours de tiers, y compris toute autorité publique ou administrative, fondé sur l'insertion d'un message publicitaire qui contreviendrait à la législation en vigueur ou qui porterait atteinte au droit des tiers, à l'ordre public ou à tout principe de santé publique.

**6. Responsabilité** La responsabilité de la société IDCOM est limitée aux dommages matériels directs subis par l'annonceur ou son mandataire et dus à une faute de la société IDCOM dans le cadre de l'exécution des ordres de publicité. La société IDCOM ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage indirect subi par l'annonceur ou son mandataire ni de tout préjudice commercial ou trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte de commandes, perte d'exploitation, perte d'image.

Pendant toute la durée d'un événement de force majeure, la société IDCOM ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution d'un ordre de publicité.

**7. Garanties de l'annonceur envers l'éditeur** L'annonceur dégage l'éditeur des responsabilités civiles qu'il pourrait encourir du fait des insertions publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre tout trouble, revendications et toutes actions des tiers quant à ces insertions, dont l'annonceur fera seul son affaire.

**8. Refus d'insertion** Conformément aux usages, l'éditeur peut refuser une insertion sans qu'il lui soit nécessaire de justifier le refus qui ne fait naître aucun droit à indemnité et ne dispense pas l'annonceur du paiement des insertions déjà diffusées.

**9. Modification, suspension et annulation du fait de l'annonceur** Toute modification, suspension ou annulation d'un ordre d'insertion doit être adressé par courrier au moins trente jours avant la date de parution. A défaut de fourniture des éléments nécessaires à la parution à la date de bouclage, l'annonceur reste redevable du paiement des espaces réservés.

**10. Contraintes techniques** Tous les éléments techniques fournis par l'annonceur doivent être conformes aux spécifications définies par l'éditeur et remis au plus tard 10 jours avant bouclage sauf accord expresse de l'éditeur. Les tirages sont effectués au mieux, sans garantie d'une fidélité absolue de reproduction des couleurs. L'éditeur décline toute responsabilité quant au bon rendu de l'impression si les densités de couleur des fichiers fournis ne sont pas conformes aux standards de la profession. L'éditeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute correction éventuelle demandée par l'annonceur. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, les éléments de l'annonce précédente sont réutilisés.

**11. Mandat** Si l'annonceur entend passer par l'intermédiaire d'une agence, celle-ci doit avoir reçu un mandat. Les ordres passés par cet intermédiaire sont soumis au respect des présentes conditions générales de vente. Le mandataire est tenu vis à vis de l'éditeur des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur, ce dernier demeurant seul responsable des agissements de son mandataire. Une attestation du mandat est nécessaire. En cas de défaillance du mandataire titulaire d'un mandat de paiement, l'annonceur est tenu en tant que débiteur principal au règlement de la créance impayée.

**12. Tarifs** Les prix applicables à l'achat d'espace publicitaire sont ceux mentionnés dans la grille tarifaire. Ils sont révisables à tout moment par la Société IDCOM. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur la nouvelle grille tarifaire en vigueur.

**13. Règlement** Tout ordre d'insertion donne lieu au paiement intégral à la commande par chèque ou virement bancaire. Il sera envoyé une facture par la suite.

**14. Retard de paiement** Conformément aux dispositions légales, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues ne seraient pas versées un mois après la commande. Ces pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal de l'année civile commencent à courir dès le jour suivant la date de règlement. Tout retard de paiement entraîne la suspension de l'exécution des ordres passés par l'annonceur, l'exigibilité de toutes les sommes échues et à échoir y compris les frais de procédure et la suspension des remises éventuelles.

**15. Litiges** De convention expresse entre les parties, il est stipulé qu'en cas de contestation le Tribunal de Commerce de Cahors est seul compétent.